

ARRETE DU MAIRE N° 2024-24

Portant autorisation temporaire d'utilisation du domaine public et réglementation provisoire de stationnement le dimanche 14 /07/24

Le Maire de la commune de Clermont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'association « Les lutins du château »,

Considérant que le marché de producteurs ne peut se tenir à l'emplacement habituel en raison des manifestations organisées durant la fête nationale,

ARRETE

Article 1 : Afin d'organiser le marché des producteurs, l'association Les lutins du château présidée par M. Martial CICLET est autorisée à utiliser à titre gratuit, précaire et révocable : **la place de de l'église du samedi 13/07/24 - 10h au dimanche 14/07/2024 - 15h.**

Article 2 : **La circulation et le stationnement des véhicules**, en dehors de ceux des producteurs participant au marché, **seront interdits** sur l'impasse de l'église du **samedi 13/07/24 - 10h au dimanche 14/07/2024 - 15h.**

Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire sera à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. La manifestation est placée sous l'entière responsabilité de l'organisateur, il se doit de souscrire à une assurance responsabilité civile organisatrice couvrant les dégâts occasionnés aux lieux, aux biens confiés et les dommages aux personnes. Diverses structures étant installées par des tiers sur le domaine public, l'organisateur s'engage à obtenir des tiers, tous les documents réglementaires ainsi que les justificatifs de leur assurance.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée à la brigade de gendarmerie de Seyssel et à l'association, chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont,
Le 05 juillet 2024

Le Maire,
Christian VERMELLE

